

Politique : *Accessibilité des services pour les élèves ayant un handicap*

Numéro : *P – 8.008*

Catégorie : *Élèves*

Page : *1*

Approuvée : *le 20 juin 2011*

Modifiée :

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence vise à réduire les obstacles qui ont pour effet de ne pas rendre ses installations pleinement accessibles aux élèves ayant un handicap. Pour ce faire, le Conseil scolaire compte sur la collaboration de tous les membres du personnel, des mandataires et des bénévoles et s'attend à ce que ces personnes se comportent avec respect et dignité envers les élèves ayant un handicap.

Le Conseil scolaire s'engage à intégrer et à promouvoir ces principes fondamentaux dans ses milieux d'apprentissage et de travail et à fournir des services qui soient exempts d'obstacles et de préjugés et accessibles à tous.

2. Énoncé

2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire vise à offrir aux élèves ayant un handicap le même accès aux services, aux mêmes endroits et de la même manière que ces services sont offerts à toute autre personne, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario;

2.2. **Attendu que** le Conseil scolaire s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente politique, ses politiques, ses procédures et ses pratiques seront conformes aux principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les élèves ayant un handicap;

il est décidé que le Conseil scolaire élaborera une procédure administrative relative à la fourniture de biens ou de services aux élèves ayant un handicap; et qu'il offrira à toute personne qui est un employé, un mandataire ou un bénévole du Conseil scolaire une formation relative à la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 8.008.1 – Utilisation d'un chien d'assistance par les élèves